

## BUDGET PRIMITIF 2025

### Présentation brève et synthétique en application de l'article L.2313-1 du CGCT

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera publiée sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unicité, de spécialité et d'équilibre.

Le budget 2025 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 04 février 2025. Il s'équilibre en fonctionnement à 6 751 632.97€ et en investissement à 4 165 651.29€.

Cette année, le compte financier unique de 2024 a été arrêté à la date du vote du budget, le BP 2025 est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2024 suivante :

Affectation sur 2025	
au compte 1068 (excédent de fonctionnement n-1) - section investissement	350 058,17 €
résultat de fonctionnement reporté (002) - section de fonctionnement	1 489 636,97 €
solde d'exécution de la section d'investissement reporté n-1 (recettes)	211 344,29 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre		Propositions 2025
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté (excédent)</b>	<b>1 489 636,97 €</b>
<b>013</b>	Atténuation de charges	33 000,00 €
<b>70</b>	Produits des services	508 950,00 €
<b>73</b>	Impôts et taxes	3 574 902,00 €
<b>74</b>	Dotations et participations	1 015 144,00 €
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	115 000,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>5 246 996,00 €</b>
<b>042</b>	Opération d'ordre entre sections	15 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Total RECETTES</b>		<b>6 751 632,97 €</b>

Les recettes de fonctionnement intègrent :

- chapitre 013-Atténuations de charges : les remboursements de rémunération suite à un arrêt maladie de certaines catégories d'agents par la CPAM ainsi que le remboursement ticket restaurant par les agents
- chapitre 70-Produits des services : les recettes générées par la tarification de services comme la bibliothèque, l'école de danse, la restauration scolaire, la garderie...
- chapitre 73-Impôts et taxes : pour l'année 2025, il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition et ce pour la cinquième année consécutive, augmentation des bases de 3.9%
- chapitre 74-Dotations et participations : prudence dans nos prévisions de recettes
- chapitre 75-Autres produits de gestion courante : revenus provenant de la location de salles communales et de biens immobiliers et mobiliers.

- chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert entre section :

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>		<b>Propositions 2025</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	1 318 430,48 €
<b>012</b>	Charges de personnel	2 494 500,00 €
<b>014</b>	Atténuations de produits	15 422,00 €
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	975 953,42 €
<b>66</b>	Charges financières	118 183,67 €
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
<b>68</b>	Dotations aux amortissements et provisions	1 236 266,86 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>6 160 756,43 €</b>
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	290 876,54 €
<b>042</b>	Opération d'ordre entre sections	300 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>590 876,54 €</b>
<b>Total DEPENSES</b>		<b>6 751 632,97 €</b>

Les dépenses de la section de fonctionnement sont réparties ainsi :

- chapitre 011-Charges à caractère général : prise en compte cette année, de l'inflation subie sur les produits alimentaires et des fluides
- chapitre 012-Charges de personnel : augmentation cotisations CNRACL( +3 points), tickets restaurant (7 € sur une année complète), augmentation cotisations CDG35 (+0.3 points) et augmentation cotisation maladie – agent CNRACL (+1 point)
- chapitre 014-Atténuations de produits : correspond à l'attribution de compensation versée à Rennes Métropole suite au transfert des compétences assainissement, éclairage public et voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- chapitre 65-Autres charges de gestion courante : subventions aux associations et aux écoles, indemnités des élus ainsi que les contributions aux organismes de regroupement comme le CIAS, l'école de musique de la Flume ou la participation au syndicat Aqua Ouest pour la construction de la piscine intercommunale (augmentation de la participation pour le CIAS et le SIVU Aqua Ouest)
- chapitre 66-Charges financières : remboursement des intérêts de la dette, remboursement des frais du à la mobilisation du prêt AFL et dépenses liées au portage foncier exercé par Rennes Métropole.
- chapitre 023-Virement à la section d'investissement : ce virement doit servir en priorité à rembourser le capital des emprunts

**SECTION D'INVESTISSEMENT****RECETTES**

Chapitre		
10222	FCTVA	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
13	Subventions d'investissement	38 158,87 €
165	Dépôts et cautionnements	
1641	Emprunt	1 490 000,00 €
024	Produits de cession d'immobilisation	
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>2 150 531,04 €</b>
040	autres produits de gestion courantes	300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	290 876,54 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>690 876,54 €</b>
001	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>211 344,29 €</b>
	<b>Reste à réaliser 2024</b>	<b>1 112 899,42 €</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>4 165 651,29 €</b>

Les recettes d'investissement sont constituées de :

- chapitre 021 du virement de la section de fonctionnement servant à financer prioritairement le capital des emprunts.
- chapitre 040 : les opérations d'ordre entre section intègrent la dotation aux amortissements des biens communaux
- Chapitre 041 : les opérations patrimoniales correspondent à des remboursements d'avance relatives aux marchés publics de travaux.
- chapitre 10-Dotations, fonds et réserves : FCTVA (Fonds de compensations de la TVA) versé en fonction du montant des investissements de l'année précédente.
- chapitre 13-Subventions d'investissement : inscription de subventions d'équipement pour la réalisation des travaux de toiture de l'école, aménagement de la cour de l'école élémentaire, restaurant scolaire, aménagement du centre technique municipal (DETR, DSIL, fonds de concours de Rennes Métropole, fonds vert, Agence de l'eau)
- 1068 : l'excédent de fonctionnement capitalisé correspondant au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent

## DEPENSES

Chapitre		Propositions 2025
	Opérations d'équipements	3 317 589,34 €
16	Emprunts et dettes assimilées	298 376,54 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>3 615 965,88 €</b>
040	Opération d'ordre entre sections	15 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>115 000,00 €</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	0,00 €
	<b>Reste à réaliser 2024</b>	<b>434 685,41 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>4 165 651,29 €</b>

Les dépenses de la section d'investissement sont composées :

- chapitre 16-Emprunt et dettes assimilées : du remboursement du capital des emprunts et d'un prêt à taux zéro de la CAF pour la construction d'un bâtiment mutualisé
- chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre section : de l'intégration des dépenses de fonctionnement (frais de personnel et l'achat de fournitures) en investissement issues des travaux en régie.

- chapitre 041 : les opérations patrimoniales correspondantes d'avance relatives aux marchés publics de travaux.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025  
 Reçu en préfecture le 28/03/2025  
 Publié le  
 ID : 035-213502750-20250325-2025\_03\_0100-BF

N° d'opération	Intitulé d'opération	Propositions 2025
31	Ecoles	105 743,86 €
53	Matériels administratifs	22 000,00 €
82	Terrains	240 000,00 €
104	Matériels divers	166 810,00 €
119	Grosses opérations / Aménagements bâtiments	71 375,00 €
157	Infrastructures sports	54 500,00 €
208	Salle multifonctions	57 850,00 €
221	AP/CP N°5 - Extension du Groupe Scolaire	516 292,02 €
225	Reprise ZAC Ile des Bois	- €
226	Aménagement Centre Bourg	36 000,00 €
228	AP/CP N°10- Médiathèque	30 995,83 €
229	AP/CP N°11 - Restaurant scolaire	1 840 022,63 €
230	AP/CP N°12 - Salle des sports	176 000,00 €

Le budget 2025 dispose de 4 AP/CP (Autorisation de Programme/ Crédit de paiement) :

- n° 5 « extension de l'école Jacques Prévert et bâtiment mutualisé »,
- n° 10 : « Médiathèque »
- n°11 : « Restaurant scolaire »
- n°12 : « Salle des sports »

Puisque les 2 AP/CP suivantes ont été clôturées

- n° 8 « maison des associations multisites »
- n°9 « Aménagement urbain centre bourg »

AP/CP	Opération	Autorisation de programme	crédits de paiement en €					
			Année	Année	Année	Année	Année	Année
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
N°8	Maison des associations multisites	2 216 479,95 €	17 620,79 €	59 144,36 €	165 840,74 €	1 111 750,00 €	706 383,12 €	155 740,94 €
N°9	Aménagement urbain centre-	1 290 399,89 €				994,49 €	1 199 112,78 €	90 292,62 €

Les AP constituent « la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées » de manière pluriannuelle. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement inscrits au budget sont la matérialisation des AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations.

Les AP/CP sont modifiées de la façon suivante :

AP/CP - Opération	Autorisation de programme	crédits de paiement en €											
		Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
N°5 - Extension de l'école J. Prévert et bâtiment mutualisé	2 709 760,00 €	29 904,78 €	4 390,19 €	13 282,91 €	227 002,95 €	572 806,30 €	645 168,28 €	49 264,04 €	358 247,55 €	516 292,02 €	293 400,98 €		
N°10 - Médiathèque	3 093 444,00 €							32 530,03 €	95 250,47 €	30 995,83 €	388 386,66 €	895 281,01 €	1 651 000,00 €
N°11 - Restaurant scolaire	2 588 987,86 €							24 448,64 €	292 552,26 €	1 840 022,63 €	427 726,94 €	4 237,39 €	
N° 12 - Salle des sports	4 254 000,00 €							- €	- €	176 000,00 €	1 157 000,00 €	1 122 000,00 €	1 799 000,00 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 035-213502750-20250325-2025\_03\_0100-BF